

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2023

---

**LES SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1290)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 165

présenté par  
M. Zulesi

-----

**ARTICLE 3**

I. – À l’alinéa 6, après le mot :

« ouvrages »,

insérer le mot :

« ferroviaires ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« destinés à être »,

les mots :

« qui seront ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lors de l’examen du texte en commission, la rédaction de l’alinéa 6 a été améliorée pour clarifier le fait la liste des ouvrages mentionnée dans la convention prévue par l’article 3 ne comprend que les ouvrages destinés à être remis à SNCF Réseau ou à SNCF Gares & Connexions, et pas les ouvrages construits par la SGP ou une de ses filiales dans d’autres domaines, comme le transport routier. Le présent amendement affine ce travail en levant l’ambiguïté que pouvait constituer l’emploi des mots « destinés à être remis » pour préciser clairement que la convention concerne la liste des ouvrages ferroviaires qui « seront remis » à SNCF Réseau et à SNCF Gares & Connexions.